

Spécimen de décompte

Méthode de décompte effective

Q0X/20XX

B

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger

Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22

Déductions:

Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)

Prestations fournies à l'étranger

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)

Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation

Divers (p.ex. valeur du terrain)

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200	Page 8	2'000'000.00
205	200'000.00	Page 8
220	400'000.00	Page 9
221 +	100'000.00	Page 9
225 +	180'000.00	Page 9
230 +	300'000.00	Page 10
235 +	20'000.00	Total ch. 220 à 280
280 +	=	1'000'000.00
299	=	1'000'000.00

II. CALCUL DE L'IMPÔT

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2011	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2010	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010
Normal	301 450'000.00	+ 36'000.00 8,0%	300	+ 0.00 7,6%
Réduit	311 420'000.00	+ 10'500.00 2,5%	310	+ 0.00 2,4%
Spécial pour l'hébergement	341 130'000.00	+ 4'940.00 3,8%	340	+ 0.00 3,6%
Impôt sur les acquisitions	381 60'000.00	+ 4'800.00	380	+ 0.00
Total de l'impôt dû (ch. 300 à 381)				= 56'240.00
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services		Page 11	400 24'000.00	
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation		Page 12	405 + 12'000.00	
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)		Page 12	410 + 4'000.00	
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)		Page 12	415 - 2'000.00	
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, telles subventions, taxes touristiques (art. 33, al. 2)		Page 13	420 - 1'000.00	Total ch. 400 à 420
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions			500	= 37'000.00
Solde en faveur de l'assujetti			510 =	19'240.00

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes touristiques encaissées par les offices du tourisme, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)

900	50'000.00
910	75'000.00

Les numéros de page se réfèrent à l'Info TVA 15 Décompte et paiement de l'impôt.
(www.estv.admin.ch / Webcode: d_03250_fr).



Méthode de décompte effective

1

Chiffre 200

Chiffre d'affaires total **y compris** les déductions sur le chiffre d'affaires (chif. 220 - 280) mais **sans** l'impôt sur les acquisitions (chif. 381) et les autres mouvements de fonds (chif. 900 et 910).

2

Chiffre 205

Le chiffre d'affaires exclu du champ de l'impôt, pour lequel vous avez opté pour l'imposition volontaire, est déclaré sous le chiffre d'affaires total (chif. 200).

Attention: il ne s'agit pas d'une déduction sur le chiffre d'affaires mais seulement d'une information pour l'AFC

3

Chiffre 289

Total des déductions sur le chiffre d'affaires (chif. 220-280). De plus, si le chiffre 280 (Divers) est utilisé, il faut préciser la nature de la déduction.

4

Chiffre 299

Chiffre d'affaires total (chif. 200) moins les déductions sur le chiffre d'affaires (chif. 289) = total des prestations imposables. Le total des prestations déclarées (chif. 300 – 341) doit correspondre au chiffre 299.

5

Chiffre 381

L'impôt sur les acquisitions ne doit pas être déclaré sous le chiffre d'affaires total (chif. 200). En conséquence, veuillez déclarer ces acquisitions **uniquement** sous chiffre 381.

6

Chiffre 399

Total de tous les montants d'impôt dû (y compris l'impôt sur les acquisitions).

7

Chiffre 479

Total des montants d'impôt préalable déductibles des chiffres 400, 405 et 410 après déduction des chiffres 415 et 420 (voir le chif. 8 ci-après qui peut être facilement oublié).

8

Chiffres 900 et 910

Ces mouvements de fonds (il ne s'agit pas de contre-prestations selon l'art. 18 al. 2 LTVA) ne doivent pas être déclarés sous le chiffre d'affaires total (chif. 200).